



Association des Personnes Handicapées du Kamouraska-Est  
612, rue Taché  
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0  
(418) 492-7149

## Chronique de l'APHK

Bonjour,

Par le biais de sa chronique mensuelle, l'APHK vient vous informer sur différents sujets touchant les personnes handicapées. Vous pouvez nous contacter au 418 492-7149 pour des informations supplémentaires.

### **Adaptation de véhicule**

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) peut accorder une aide financière pour adapter un véhicule automobile privé afin de permettre à une personne handicapée de le conduire ou d'y avoir accès. Si cela vous concerne ou concerne un membre de votre famille immédiate, vous pouvez présenter une demande d'aide financière à la SAAQ.

Les adaptations servent uniquement et directement à compenser les incapacités dues à la déficience en vue de conduire le véhicule ou d'y avoir accès.

Les véhicules admissibles pour les adaptations sont les suivants :

- automobile;
- fourgonnette ou mini-fourgonnette.

### **Les conditions suivantes s'appliquent :**

- la personne handicapée doit prévoir utiliser son véhicule pour au moins 5 ans;
- la personne handicapée ne doit pas déjà bénéficier d'un programme d'un organisme gouvernemental ou de tout autre organisme offrant le même type d'aide;
- un seul véhicule peut être adapté, que la personne soit propriétaire, locataire à long terme ou utilisateur d'un véhicule appartenant à un proche chez qui elle demeure (conjointe ou conjoint, parent, membre de la famille naturelle ou d'accueil);
- qu'il soit neuf, usagé ou déjà adapté, le véhicule choisi devra avoir une durée de vie prévisible d'au moins 5 ans.

### **Toute personne atteinte d'une déficience physique et incapable de monter dans un véhicule ou d'en descendre, ou encore de conduire un véhicule, en raison d'une déficience permanente**

- soit depuis la naissance;
- soit à la suite d'une maladie, d'un accident ou en raison de vieillissement ou de tout autre facteur relié à son état de santé.

### **Les frais remboursables sont les suivants :**

- achat et installation des équipements requis et recommandés par un ergothérapeute et ajout d'équipements si les besoins ont changé depuis l'adaptation;
- réparation ou remplacement des équipements autorisés (lorsque ceux-ci ne sont plus couverts par la garantie);
- vérification mécanique demandée par la Société de l'assurance automobile du Québec lorsque des modifications apportées au véhicule peuvent affecter sa stabilité ou son freinage.

Source : <http://www.saaq.gouv.qc.ca>